

APPEL A ARTICLES

Le Centre de Recherches et d'Etudes sur l'Etat de Droit en Afrique, CREEDA en sigle ([www.creeda-
rdc.org](http://www.creeda-rdc.org)), a le plaisir d'annoncer à la communauté des chercheurs l'appel à articles pour le cinquième volume de l'Annuaire Congolais de Justice Constitutionnelle (ACJC).

L'ACJC est une revue scientifique. En tant que telle, ses articles sont soumis au processus d'évaluation anonyme par les pairs. Ils portent sur les questions théoriques relatives à la justice constitutionnelle et au droit constitutionnel en général (première partie) ainsi qu'aux arrêts de la Cour constitutionnelle (CC), aux opinions individuelles ou dissidentes des juges, aux avis du Procureur général près cette juridiction et éventuellement sur les requêtes des parties soumises à la Cour lorsque ces réflexions ont une incidence sur la promotion de l'Etat de droit en RDC et en Afrique.

Les articles portant sur les arrêts de juridictions constitutionnelles étrangères africaines sont vivement souhaités en vue de favoriser l'échange d'expériences et d'idées en matière d'administration de la justice constitutionnelle en Afrique.

Les articles publiés dans cet Annuaire sont écrits en français, accompagnés de leurs résumés en français et en anglais. Il est possible de recevoir des articles en anglais mais qui ne peuvent être publiés qu'après leur traduction en français.

Le cinquième volume est un numéro spécial consacré à la réforme de la CC de la RDC. Les auteurs sont encouragés à soumettre leurs projets d'articles suivants les sous-thèmes ci-après :

- Le cadre organisationnel ou institutionnel ;
- Le fonctionnement de la CC ;
- Les lignes jurisprudentielles ;
- Le rôle du Parquet général près cette juridiction ;
- La participation aux associations internationales des juridictions constitutionnelles ;
- La perception de la CC par l'opinion publique : dimension de sa redevabilité, et
- l'impact de la CC sur le droit congolais en général et sur la politique, en particulier (évaluation qualitative et quantitative de l'action de la CC).

La date limite d'envoi des articles pour ce cinquième volume est fixée au **31 août 2020**.

Après la réception des articles, il sera organisé des ateliers de discussion au cours desquels certains auteurs seront appelés à présenter le contenu de leurs articles. Un séminaire sera aussi organisé avec les membres de la CC pour échanger sur les pistes de réforme proposées par des auteurs.

CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES SUR L'ETAT DE DROIT EN AFRIQUE (CREEDA)

GUIDE POUR LES AUTEURS

Tous les manuscrits sont soumis par voie électronique aux adresses : josephc@creeda-rdc.org et josephcihunda@gmail.com, avec copie réservée à geneseb@creeda-rdc.org, en format : *Word*, police : *Time New Roman*, taille : 12, interligne : simple. Le volume d'un article ne peut dépasser 12.000 mots (y compris le résumé en version française et anglaise).

Les articles soumis pour publication à l'ACJC doivent être originaux et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication dans une autre revue. Cependant, le Comité de rédaction peut exceptionnellement accepter un article soumis ou publié dans une autre revue, à condition qu'il présente un intérêt plausible pour l'Annuaire et l'administration de la justice constitutionnelle en RDC et en Afrique. Dans ce cas, l'accord de l'auteur et l'autorisation de la première revue sont requis.

Toutes les références doivent être en bas de page (ne pas faire de bibliographie) et présentées suivant les exemples ci-après :

Pour les ouvrages individuels :

Ntumba-Luaba Lumu D.A., *Droit constitutionnel général*, 2^{ème} édition, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 2007, p. 86.

Pour les ouvrages collectifs :

Bibombe O. Mwembia L., « Femme et gouvernance des entités territoriales décentralisées. Cas du Sud-Kivu », in Kumbu ki Ngimbi J.M. (dir.), *Décentralisation territoriale en République Démocratique du Congo sous l'empire de la Constitution du 18 février 2006. Bilan et perspectives*, Kinshasa, Editions pour la Campagne des droits de l'homme, 2014, p. 255.

Pour les articles :

Balingene Kahombo, « L'originalité de la Cour constitutionnelle congolaise : son organisation et ses compétences », *Librairie africaine d'études juridiques*, Volume 6, Juin 2011, pp. 1-2.

Pour les arrêts de la Cour constitutionnelle congolaise :

Pour des arrêts inédits :

CC, 29 mai 2015, R.Const. 0014, *Requête en appréciation de la conformité à la Constitution de la loi organique modifiant et complétant la Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats*, Deuxième feuillet, inédit, par 3.

Pour des arrêts publiés au Journal officiel de la RDC :

CC, 28 août 2015, R.Const. 006, *Requête en interprétation de l'arrêt R.Const. 250/TSR de la Cour Suprême de Justice du 11 mars 2015*, JORDC, numéro 22, du 15 novembre 2015, p. 62.

CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES SUR L'ETAT DE DROIT EN AFRIQUE (CREEDA)

Pour les arrêts des juridictions étrangères, se conformer au mode de citation officielle indiqué par ces juridictions. A défaut, suivre le modèle adopté par le CREEDA.

Pour les sources internet :

Cihunda Hengelela J., « Les garanties juridiques de l'alternance politique en République Démocratique du Congo sous la Constitution du 18 février 2006 », [http:// www.nomos-elibrary.de](http://www.nomos-elibrary.de) (Consulté le 16 février 2016).

Pour les textes juridiques :

Article 162 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, *JORDC*, 47^{ème} année, Numéro spécial du 18 février 2006.

Article 44 de la Loi organique n° 13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, *JORDC*, 54^{ème} année, Numéro spécial du 18 octobre 2013.

Lorsque la citation est répétée, l'auteur devra suivre les exemples suivants :

Ntumba-Luaba Lumu D.A., Droit constitutionnel général, ...*op.cit.*, p. 65.

Article 167 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, ...*op.cit.*

CC, 21 novembre 2015, R.Const. 0143...*op.cit.*

Structuration de l'article

L'ACJC admet la numérotation suivante des titres :

- Premier niveau : A., B., C., D., etc.
- Deuxième niveau : I., II., III., IV., etc.
- Troisième niveau : 1., 2., 3., 4., etc.
- Quatrième niveau : a., b., c., d., etc.

Pour le Comité de rédaction

Joseph CIHUNDA HENGELELA

Tél : +243 810 399 060

Email : josephc@creeda-rdc.org
josephcihunda@gmail.com